

que, avec deux cents officiers reviseurs, les impressions, le patronage, et autres frais, la révision ne pourra jamais coûter moins qu'elle ne coûte aujourd'hui.

Si les honorables chefs de la droite peuvent prétendre avoir appliqué la loi électorale, je puis dire que cette application a été faite de manière à favoriser seulement leur propre parti, et le pays a été obligé d'en payer les frais.

La présente résolution ne demande pas une extension du cens électoral. Si les honorables chefs de la droite pouvaient démontrer aux provinces que l'acte du cens électoral du Canada a créé un plus grand nombre d'électeurs, nous pourrions les trouver justifiables; mais dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard le cens électoral est plus étendu—c'est-à-dire que si nous adoptions le cens électoral de ces provinces, il y aurait plus d'électeurs qu'il n'y en a sur la liste fédérale; il y a plus de noms inscrits sur la liste provinciale que sur la liste fédérale.

La présente résolution ne commettrait donc aucune injustice à l'égard du public. C'est une proposition raisonnable, que le gouvernement pourrait d'autant plus accepter, qu'il conserve le remède entre ses mains. Il lui serait possible de faire reviser la liste, tous les ans et, alors, la présente résolution ne serait pas mise en vigueur; mais si le gouvernement ne fait pas reviser la liste, et si nous avons des élections partielles, les dernières listes revisées seront la meilleure indication du vœu des populations, relativement à ceux qui doivent les représenter dans cette chambre.

M. SMITH: Je désire faire quelques observations sur la motion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Ma seule excuse pour le faire, c'est que le vote que je vais donner sur cette motion pourrait être mal interprété. On se souvient des efforts faits par les membres de la gauche contre l'adoption de l'acte du cens électoral de 1885. Cet acte a été souvent, depuis, l'objet de leurs attaques, et ils avaient droit de le faire. Dans deux occasions, je votai pour les résolutions proposées par des membres de la gauche. Mais il me semble que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) se trompe, aujourd'hui, en proposant la résolution qui est maintenant discutée. On nous disait, en 1885, et lors des élections de 1887, que l'une des principales raisons à alléguer contre l'acte du cens électoral, était la dépense qu'il entraînait. Mais bien qu'un double cens électoral n'augmentât peut-être pas considérablement les frais, ce serait certainement très dispendieux pour les candidats et ceux qui s'intéressent aux élections. C'est pour cette raison que je suis opposé à la présente résolution.

Je m'oppose à la motion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), parce que l'application de cette motion accroîtrait les dépenses des candidats et des autres personnes qui se trouvent engagées dans les luttes politiques. La différence qui existe entre le cens électoral des provinces et le cens fédéral a été pleinement exposée par le premier ministre et le président du Conseil, et je n'y fais que cette seule allusion.

Je ne puis donner mon appui à cette proposition bâtarde faite par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et je crois devoir, dans la présente occasion, voter avec le gouvernement et contre cette proposition.

M. HESSON: L'honorable député de Halifax (M. Jones) a émis une prétention qui, si on la laissait sans contradiction, pourrait répandre dans le pays la fausse impression que l'acte du cens électoral fédéral n'est pas aussi libéral dans ses dispositions, ou ne donne pas au peuple du Canada un aussi grand nombre d'électeurs pour faire le choix de ceux qui doivent le représenter dans le parlement fédéral, que les lois de certaines provinces pourraient en donner. Je suis prêt à contester l'exactitude de cette prétention. J'ai examiné avec soin la liste de mon comté et je puis en parler avec connaissance de cause. J'affirme que la liste fédérale est beaucoup plus libérale dans ses dispositions et nous donne une bien meilleure classe d'électeurs, que l'acte du suffrage d'Ontario. L'acte du cens électoral du Canada est basé sur l'intelligence, la richesse du pays, et a pour objet une honnête représentation des intérêts de ceux qui ont l'intention de faire du Canada leur patrie. Considérons les dispositions anti-libérales de l'acte du cens électoral d'Ontario. En vertu de cet acte, tous les employés du gouvernement fédéral sont privés du droit de voter. Pourquoi cette classe d'hommes, choisie pour son habileté, ses connaissances et son intelligence, est-elle privée d'un droit que doivent posséder tous les hommes libres? Et c'est à la législature d'Ontario que nous devons cet acte inique.

Puis, pour ce qui regarde les détenteurs de propriétés—

Quelques VOIX: A l'ordre! question!

M. HESSON: Je voudrais savoir ce qu'ont les honorables membres de la gauche?

M. BARRON: Vous allez nous convertir.

M. HESSON: Que les honorables membres de la gauche soient sûrs que si, chaque année, ils essaient de défaire l'œuvre si longuement débattue de la session de 1885, ils trouveront toujours des membres de la droite prêts à leur répondre.

On a dit que nous n'avions pas le courage de défendre l'acte du cens électoral du Canada, et que nous sommes obligés de le maintenir, parce que notre chef le juge à propos. Je nie à qui que ce soit le droit de parler ainsi, parce que je crois que l'acte du cens électoral fédéral est une loi, au point de vue des principes, plus honnête, plus libérale et meilleure que la loi électorale en vigueur dans Ontario. La loi d'Ontario prive du droit de vote un citoyen qui a une propriété dans un comté, dont la famille peut résider dans ce comté, mais qui n'y réside pas lui-même. C'est une grande injustice. Il y a, dans mon comté, des centaines d'hommes qui ne peuvent y voter, parce qu'ils n'y résident pas, et bien qu'ils y aient des propriétés et des intérêts. Des citoyens les plus importants perdent ainsi leur droit de vote.

Quelques VOIX: Oh!

M. HESSON: D'honorables membres de la gauche peuvent crier "oh!" Mais le fait est que si vous comparez la liste fédérale avec la liste d'Ontario, vous trouverez que le cens fédéral est plus étendu et plus libéral que le cens électoral établi par cette province,

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. HESSON: Les honorables membres de la gauche ont provoqué le présent débat, et il faut